

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Adoption d'un règlement de protection des arbres et d'un barème d'indemnisation pour la Ville de Cenon afin de protéger son patrimoine arboré sur les espaces publics

La protection, la préservation et le développement du patrimoine arboré est un enjeu environnemental et écologique majeur dans un milieu urbain en pleine expansion.

Si sa présence définit et imprègne fortement nos paysages, son rôle et ses services rendus en font un atout majeur pour notre bien-être quotidien et notre santé.

Ilots de fraîcheur, source de biodiversité, puits de carbone, filtration des polluants, ombrage, les atouts des arbres sont innombrables et ne sont plus à démontrer.

En ce sens, il apparaît pertinent, dans un intérêt de santé publique et de préservation de notre environnement de mettre en œuvre et de développer une politique de protection et d'expansion de la trame arborée sur la commune de Cenon.

Cenon offre une surface de 110 hectares d'espaces verts dont 57 hectares de parcs arborés et paysagés. Un important travail de géo-référencement du patrimoine arboré a été entamé afin de connaître, préserver et gérer le patrimoine arboré de la ville de Cenon. En parallèle, des expertises arboricoles et un suivi d'entretien et de mise en sécurité du patrimoine est mené depuis 5 ans.

Néanmoins, force est de constater que ce patrimoine se retrouve menacé au regard des éléments suivants :

- Vieillesse accélérée des plantations héritées des 19^{ème} et 20^{ème} siècles ;
- Apparition ou développement rapide de nouvelles maladies ou ravageurs ;
- Recrudescence de phénomènes climatiques extrêmes (orages, vents et tempêtes, sécheresse) dont les répercussions physiologiques et mécaniques sont de plus en plus visibles ;
- Terrassements, travaux de constructions et fouilles à proximité des arbres, pollution des sols, manifestations ou vandalisme endommagent les arbres de façon irréversibles, pouvant mener à leur mort ou à nuire durablement à leur état physiologique ou mécanique.

Les menaces énoncées ci-dessus ainsi que la forte augmentation du patrimoine liée aux plantations réalisées et à venir, rendent nécessaire la mise en place d'outils de protection des arbres existants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Deux outils sont proposés pour la protection du patrimoine arboré :

- Le règlement de protection des arbres permet à la Ville de Cenon de fixer les modalités techniques de protection et de conservation des arbres. L'objectif est de sensibiliser tous les acteurs sur la valeur du végétal, sur la nécessité de le protéger et de sanctionner ceux qui ne respecteraient pas les conditions techniques prescrites. Le règlement proposé est joint en annexe.
- Le barème d'indemnisation, fondé sur la valeur ornementale ou d'agrément de l'arbre, permet une évaluation des dommages et du préjudice subi en cas d'atteinte. Cette valeur est déterminée par 4 critères de valeur (intérêt patrimonial, Etat de santé global, circonférence, Espèce/Variété).

Une fois le préjudice constaté et en cas d'accord sur son évaluation, les parties concluent une transaction afin de prévoir les modalités pratiques d'indemnisation. Conformément à la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, seul l'organe délibérant est compétent ; ainsi, dans le cadre de la présente délibération, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel qui en résulterait.

Si aucun accord ne peut être trouvé, une procédure d'expertise et un recours juridique peuvent être engagés par la Ville.

L'intérêt de cet outil est de démontrer les montants financiers qui seront induits en cas de non-respect des prescriptions techniques de protection des arbres, afin d'éviter que ces prescriptions ne soient prises à la légère.

Pour une optimisation de son efficacité et de sa prise en considération par les acteurs intervenants sur le territoire, des clauses pourront être insérées dans les marchés publics de travaux concernés de la ville pour permettre une application du barème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Adopte le règlement de protection des arbres de Bordeaux Métropole, définissant les conditions de leur préservation et fixant les recommandations à prendre en compte pour tous travaux ou interventions à proximité d'arbres ;

Adopte le barème d'évaluation du préjudice, permettant de procéder à des procédures d'indemnisation des dommages occasionnés, permettant de sanctionner les auteurs de dégradations des plantations d'arbres, en appliquant le barème calculant la valeur d'agrément des arbres et proposant une méthode d'estimation financière des dommages ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles « transactionnels », via décision du Maire, dans la limite fixée dans la délibération relative aux attributions du Conseil Municipal au Maire pour recourir aux procédures d'indemnisation sur la base de l'évaluation des dommages et de la nature de l'indemnisation (financière ou compensation par plantation d'arbres).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Publication : 19/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.